

Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »
Compte-rendu de la séance du conseil communautaire
Lundi 24 février 2020 à 18h30
Centre d'accueil les Vans

Présents : Monsieur ARAKELIAN JEAN-JACQUES, Monsieur LAGANIER JEAN-MARIE, Monsieur BORIE JEAN-FRANCOIS, Monsieur ROGIER JEAN-PAUL, Monsieur BOULARD ROGER, Madame BASTIDE BERENGERE, Madame LAPIERRE MARIE-JEANNE, Madame ESCHALIER CATHY, Monsieur PIALET MICHEL, Monsieur FOURNIER JOËL, Monsieur GARRIDO JEAN-MANUEL, Madame GREGORIAN GISELE, Monsieur NOËL DANIEL, Monsieur MANIFACIER JEAN-PAUL, Monsieur MICHEL JEAN-MARC, Monsieur GSEGNER GERARD, Monsieur SIMMONET JOSEPH, Madame DOLADILLE MONIQUE, Monsieur BALMELLE ROBERT, Monsieur GAYRAL EDMOND, Monsieur ALLEVENA SERGE, Monsieur FAUCUIT GEORGES, Monsieur LAHACHE JOËL, Madame CAREMIAUX PAULETTE,

Pouvoirs : Monsieur REDON PASCAL a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE ROBERT, Monsieur THIBON HUBERT a donné pouvoir à Madame LAPIERRE MARIE-JEANNE, Monsieur BORELLY JACQUES a donné pouvoir à Madame DOLADILLE MONIQUE

Absents et Excusé(s) : Monsieur LE FLOHIC REGIS, Monsieur REDON PASCAL, Monsieur BRUYERE-ISNARD THIERRY, Monsieur ROCHE BRUNO, Monsieur PELLEGRINO PATRICK, Madame DEY MYRIAM, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BORELLY JACQUES,

Monsieur Edmond GAYRAL part après le point 9 sur la convention financière ADN

Secrétaire de Séance : Monsieur PIALET MICHEL

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10/02/2020

- 1. Création de deux emplois**
- 2. Emploi / grade responsable médiathèque**
- 3. Mise en place du télétravail**
- 4. Rupture conventionnelle d'un agent titulaire**
- 5. Contrat local de santé**
- 6. Projet Jeunesse 2020**
- 7. Modification du Règlement Intérieur du Guichet Unique**
- 8. Tarifications 2020**
- 9. Convention financière et d'engagement entre le Syndicat Ardèche Drôme Numérique et la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes pour le déploiement du réseau en fibre optique jusqu'à la maison (FTTH)**
- 10. Lancement des diagnostics techniques et campagnes de sondages sur l'ancien hôpital des Vans**
- 11. Création de la Charte graphique de la Via Ardèche**
 - Débat d'Orientation Budgétaire –DOB**
 - Débat sur une nouvelle organisation de la « semaine intercommunale été »**
 - Information sur le RIFSEEP**

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10/02/2020

Secrétaire de Séance : Madame Gisèle GREGORIAN

Après deux observations faites par M. BORIE, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

1. Création de deux emplois

- Assistant poste économie et ressources humaines à temps complet

Pour un appui au montage, suivi et soldes des dossiers de subvention, organisation du suivi des conventions (suivi financier, bilans, soldes, renouvellements), appui administratif notamment dans les domaines du foncier, de l'immobilier : actes de propriété, baux,...) à mi-temps, et

Par la mise en place du CT en interne, et au surplus de travail que cela va générer à l'agent en charge des RH, il est proposé de renforcer l'équipe par le recrutement d'un agent RH à mi-temps.

- Technicien SPANC à temps complet

Le service SPANC est à l'heure actuelle, un service public réalisé sur la moitié de ses missions de base.

Pour rappel, les missions d'un tel service consistent à :

- Réaliser les contrôles de conception des installations neuves
- Réaliser les contrôles de réalisation des installations neuves
- Réaliser des contrôles lors des ventes immobilières
- Réaliser des contrôles périodiques obligatoires sur l'ensemble du parc d'assainissement non collectif.

La dernière mission n'est pas du tout réalisée.

L'agent actuellement sur ce poste a double mission : 50 % en responsabilité du service gestion des déchets et 50% en qualité de technicien SPANC.

Au regard de la nécessité de service, de la charge de travail et des missions à venir sur l'ensemble de ces 2 services, il est nécessaire de pourvoir ces 2 postes à 100 %.

Il est donc demandé de créer un poste de technicien SPANC à 100 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés (1 DECIDE

1. de créer un emploi permanent à temps complet dans la filière Administrative de catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent administratif, à compter du 01/04/2020.

Une délibération sera prise ultérieurement pour définir le cadre d'emploi de recrutement.

2. l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois de la filière Administrative,

3. de créer un emploi permanent à temps complet dans la filière Technique de catégorie C, pour exercer les fonctions de technicien SPANC, à compter du 01/04/2020.

Une délibération sera prise ultérieurement pour définir le cadre d'emploi de recrutement.

4. pour la nécessité de service, acter le passage à temps plein du poste du technicien principal de 1ère classe en responsabilité du service gestion des déchets.

5. l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois de la filière Technique,

6. de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

7. d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant

2. Emploi / grade responsable médiathèque

Suite à la nomination du précédent Responsable de la Médiathèque sur un poste de Chargé de Projet EAC, et suite au recrutement du nouveau Responsable de la Médiathèque, le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un emploi correspondant au grade de recrutement de l'agent retenu sur le poste.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1) D'accéder à la proposition du Président et donc, de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/03/2020 de la manière suivante :

La création d'un poste de :

- **Adjoint territorial d'animation, à temps complet de titulaire en Catégorie C,**

Et la suppression du poste de :

- **Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe, Catégorie C.**

2) L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux statuts particuliers des cadres d'emplois des Adjoint territoriaux d'animation.

3) Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

4) De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

3. Mise en place du télétravail

Le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire.

Les enjeux du télétravail sont les suivants :

- amélioration de la qualité de vie au travail
- permettre aux agents volontaires de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, tout en respectant les intérêts de la collectivité,

- diminuer les sollicitations directes et donc, permettre une meilleure concentration (appropriée pour la rédaction de rapports ou l'instruction de dossiers),
- maintien d'agents au travail qui ne pourraient pas se déplacer pour raison médicale
- management centré sur l'autonomie, la responsabilisation et le respect des délais
- limitation des trajets en exerçant une partie de l'activité professionnelle à domicile et ainsi, réduction des déplacements coûteux pour les agents tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

Les activités concernées par le télétravail ainsi que les conditions de mise en œuvre sont précisées par délibération. Des précisions sont demandées sur les activités concernées par le télétravail, sur les règles en matière d'assurance, sur les règles à respecter et sur les modalités de contrôle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE, à l'unanimité des membres présents de mettre en œuvre le télétravail dans la collectivité dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : La détermination des activités éligibles au télétravail

Certaines activités sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les usagers ou collaborateurs.

De manière générale, les activités éligibles au télétravail devront être sans lien direct avec le public et pouvant être exercées de façon isolée sans perturber le fonctionnement du service.

Chaque demande fera l'objet d'un examen par la Direction afin de déterminer la compatibilité des activités.

ARTICLE 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile ou au lieu de résidence principale de l'agent et éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de l'employeur public et du lieu d'affectation de l'agent.

ARTICLE 3 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et protection des données

Le traitement des données professionnelles numériques et le maintien de leur intégrité sont réalisés dans un cadre sécurisé, notamment par l'utilisation d'un mot de passe et une sauvegarde des documents. Le télétravailleur s'engage à respecter les règles de confidentialité auxquelles il est soumis dans le cadre de son activité professionnelle, y compris pour les travaux réalisés à domicile. Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

ARTICLE 4 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Les horaires pratiqués par le télétravailleur à son domicile doivent être compatibles avec les plages de disponibilités des applications informatiques nécessaires à l'accomplissement de ses travaux et avec l'activité habituelle de son service.

ARTICLE 5 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

La mise en place d'un régime de télétravail s'effectue à l'initiative de l'agent et est soumise à l'accord de l'employeur. Elle est subordonnée à l'existence d'une convention entre l'agent demandeur et la Communauté de communes qui déterminera notamment les modalités de contrôle. Ce contrôle sera prioritairement réalisé sous forme de contrat d'objectifs ou, à défaut, sur déclaration des horaires.

ARTICLE 7 : Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur peut mettre à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Un ordinateur portable qui viendra en remplacement de l'équipement informatique octroyé dans les locaux du service,
- Un téléphone portable,
- Un accès à la messagerie professionnelle,
- Un accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions,
- Tout matériel additionnel utile à l'exercice des fonctions.

ARTICLE 8 : Durée de l'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

ARTICLE 9 : Quotités autorisées

La quotité hebdomadaire autorisée est une journée, la convention entre l'agent demandeur et la Communauté de communes précisera le planning et les horaires des fonctions exercées sous la forme du télétravail.

ARTICLE 10 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01-03-2020.

ARTICLE 11 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

4. Rupture conventionnelle d'un agent titulaire

Suite à la loi de transformation de la fonction publique du 06/08/2019, il est mis en place à titre expérimental jusqu'au 31/12/2025, le dispositif de la rupture conventionnelle pour les agents titulaires et les contractuels en CDI.

Ce dispositif consiste en un accord mutuel par lequel un agent public et son administration conviennent des conditions de cessation définitive de fonctions.

Un agent titulaire a souhaité en faire la demande.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, (1 ABSTENTION : GSENER Gérard),

DECIDE

De valider le principe de mise en place de ce dispositif sous réserve et dans l'attente de la parution du décret et sous réserve que le versement de l'allocation chômage ne relève pas de la prise en charge par l'employeur, D'autoriser le Président à engager toutes les formalités afférentes à la décision prise.

5. Contrat local de santé

Les objectifs du Contrat Local de Santé ont été adoptés lors du conseil communautaire du 22 juillet 2019. Depuis, ils ont été déclinés en fiches-actions dans le cadre de groupes de travail avec les acteurs concernés. Aujourd'hui, le Contrat Local de Santé est finalisé. Il convient de le mettre à la signature de l'ensemble des partenaires institutionnels impliqués : Agence Régionale de Santé, Préfecture de l'Ardèche, Conseil départemental de l'Ardèche, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Mutualité Sociale Agricole, Caisse des Allocations Familiales, CARSAT, Education Nationale.

La mise en œuvre du Contrat Local de Santé nécessitera le recrutement d'un coordonnateur à mi-temps, subventionné à 50 % par l'ARS.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Contrat Local de Santé,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à son exécution.

6. Projet Jeunesse 2020

La Communauté de Communes développe une politique jeunesse en direction des 13-30 ans autour de différentes thématiques : Environnement et mobilité, accès aux sports, à la culture et aux loisirs, participation citoyenne des jeunes, employabilité des jeunes et insertion.

Le projet AJIR (Ardèche Jeunesse Innovation Ruralité) vient soutenir et renforcer cette dynamique. Il s'agit notamment de cofinancer l'accompagnement des jeunes pour la création d'un skate-park, la mise en place d'un parcours de formation BAFA local (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), d'accompagner des apprentis dans les services ou d'accompagner des projets de jeunes en lien avec le secteur jeunesse du centre social.

Dans ce cadre, la collectivité a répondu à l'appel à projet 2020 en présentant le projet jeunesse et le plan de financement. Une subvention départementale d'un montant de 10 000 € ainsi que le reversement d'une subvention au titre de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) d'un montant de 15 000 € a été sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet jeunesse et le plan de financement tel que présenté à l'appel à projet de l'action 4.2 du programme AJIR sur l'émergence des politiques jeunesse locales

AUTORISE le président à solliciter les subventions correspondantes au titre des fonds du Département ainsi que le reversement d'une subvention de l'ANRU auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche, pilote du programme du PIA AJIR,

DONNE POUVOIR au Président pour signer toute pièce relative à cette affaire et pour mettre en œuvre cette décision.

7. Modification du Règlement Intérieur du Guichet Unique

Dans le cadre de sa politique en matière de petite enfance, la communauté de communes s'est engagée avec la CDC Beaume-Drobie dans la mise en œuvre d'un guichet unique petite enfance. Ce service permet de centraliser toutes les demandes d'inscriptions pour les crèches de Rosières, des Vans et de Valgorge.

Pour répondre aux exigences réglementaires, il convient de modifier le règlement de fonctionnement du guichet unique, notamment pour accepter l'ensemble des demandes y compris hors territoire sans laisser à penser qu'il s'agit d'une mesure dérogatoire. Chaque famille peut ainsi effectuer une demande d'accueil au sein d'une crèche, située ou non sur son territoire intercommunal de résidence. Toutefois un critère « territoire » comme objet de pondération est ajouté aux critères préalablement existants.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du guichet unique des Cévennes d'Ardèche,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

8. Tarifications 2020

Le Vice-Président rappelle que la tarification reste conforme à la tarification votée par délibération D_2018_4_6 du 9 avril 2018 pour ce qui concerne les professionnels hors campings.

Pour les campings, le mode de calcul est identique à la délibération D_2019_4_3 du 15 avril 2019, seules sont à noter les variations issues du nombre de nuitées en année N-1 et l'augmentation liée au syndicat de traitement des déchets. La tarification proposée pour l'année 2020 est présentée en séance du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la tarification de la redevance professionnelle 2020 telle que présentée et annexée à la délibération,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre les décisions.

9. Convention financière et d'engagement entre le Syndicat Ardèche Drôme Numérique et la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes pour le déploiement du réseau en fibre optique jusqu'à la maison (FTTH)

Les élus d'ADN ont validé l'ajustement et la poursuite du schéma de déploiement territorial FTTH avec une fin de déploiement à fin 2023 au lieu de fin 2025.

Ce resserrement du calendrier ne va pas accélérer systématiquement la sollicitation du financement des EPCI.

Un lissage des prochains versements attendus pour le solde du déploiement est proposé sous la forme d'une annualisation.

Pour notre communauté de communes, la participation « reste à payer » attendue est de 1 140 000 € avec proposition d'un échéancier : 285 000 € en 2021, 285 000 € en 2022, 285 000 € en 2023, 285 000 € en 2024.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND NOTE du montant de la participation « reste à payer » de 1 140 000 €,

APPROUVE l'échéancier de versement à savoir 285 000 € en 2021, 285 000 € en 2022, 285 000 € en 2023, 285 000 € en 2024,

AUTORISE le Président et le Vice-président en charge du dossier à organiser le suivi de cette décision,

DONNE POUVOIR au Président pour signer toute pièce relative à cette affaire et pour mettre en œuvre cette décision.

10. Lancement des diagnostics techniques et campagnes de sondages sur l'ancien hôpital des Vans

Il a été acté par convention signée le 11 février 2020 que la Communauté de communes mandate l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) en vue de procéder à l'acquisition de l'ancien hôpital des Vans.

La première étape à cette acquisition concerne le lancement de diagnostics techniques et des campagnes de sondage pour identifier les éventuels problèmes.

Les friches hospitalières font l'objet d'une vigilance particulière car elles sont susceptibles de contenir des pollutions particulières. Cette étape permet une levée de doutes fiable.

Pour ensuite faire estimer le coût de démolition/désamiantage de manière efficace, il faudra également solliciter un Bureau d'étude spécialisé (prestation aux alentours de 5 000 € HT) une fois les diagnostics reçus.

Il faut donc compter une enveloppe totale de 40 000€ HT pour ces deux postes. La validation du conseil communautaire est indispensable pour qu'Epورا engage ces dépenses pour le compte de la CDC, dans le cadre de la convention EPORA / CDC.

Par ailleurs, l'accord écrit de l'hôpital est nécessaire car certains sondages sont destructifs. Il convient aussi que l'hôpital fournisse certains éléments comme les baux en cours, le constat de désaffectation, le déclassement juridique, etc...

Il convient d'autoriser EPORA à lancer cette phase de diagnostic préalable, à recruter un maître d'œuvre et à solliciter le propriétaire de l'Hôpital pour procéder aux diagnostics et sondages dont certains sont destructifs.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, Autorise EPORA à lancer les démarches énoncées ci-dessus, Autorise EPORA à engager des dépenses pour un montant de 40 000€ HT, AUTORISE le Président et le Vice-président en charge du dossier à organiser le suivi de cette décision, DONNE POUVOIR au Président pour signer toute pièce relative à cette affaire et pour mettre en œuvre cette décision.

11. Création de la Charte graphique de la Via Ardèche

Suite à une réunion sur la communication à mettre en place autour de la Via Ardèche, un consensus s'est dégagé sur les points suivants :

Il n'y a aucun sens à ce que chaque CDC fasse une communication touristique sur un tronçon isolé de voie. L'intérêt de la Via Ardèche est justement de proposer un linéaire important et diversifié. De fait, il faut activer des outils communs : charte graphique et documents carto à minima,

Que la priorité était la charte graphique, tant pour les documents touristiques que pour la signalétique qui va se déployer au cours de l'année 2020 dans toutes les Communautés de communes.

Pour avancer sur ce sujet il convient que le Conseil communautaire examine les propositions suivantes :

- confirmer l'usage de la dénomination commune « Via Ardèche » pour le tronçon qui nous incombe,
- affecter un budget pour la recherche d'un logo et de la charte graphique à hauteur de 1000 € TTC,
- déléguer à la SPL Pont d'arc Ardèche la charge de lancer cette consultation pour la création graphique,
- associer la SPL Cévennes d'Ardèche à la rédaction du cahier des charges et à la prestation conduite par la

SPL Pont d'Arc Ardèche.

Les élus des Communautés de communes seront amenés à valider la charte graphique entre plusieurs propositions.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, Autorise la SPL Pont-d'Arc Ardèche à lancer les démarches énoncées ci-dessus, Demande à ce que la SPL Cévennes d'Ardèche soit associée à toutes les étapes de ce travail, AUTORISE le Président et le Vice-président en charge du dossier à organiser le suivi de cette décision, DONNE POUVOIR au Président pour signer toute pièce relative à cette affaire et pour mettre en œuvre cette décision.

Débat d'Orientation Budgétaire – DOB

Le Président remet à tous les conseillers communautaires un tableau permettant de comparer le coût restant à la charge de la Communauté de Communes pour chacun des services par rapport au budget prévisionnel 2019, le compte administratif 2019 et le prévisionnel 2020.

Les orientations présentées englobent les recrutements en année complète des embauches intervenues courant 2019, la fin des contrats aidés pour la crèche et la gestion des déchets, les nouvelles embauches telles que décidées lors de cette séance et un emploi de coordonnateur santé pour la mise en œuvre du contrat local de santé à hauteur d'un mi-temps, subventionné à 50 % par l'ARS. A cela, est rajouté le RIFSEEP avec une mise en place au 01-06-2020.

Les services « EAC » et « école de musique » sont prévus sur l'année complète.

Après présentation et explications apportées pour chacun des services et au regard de l'équilibre budgétaire dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il a été acté le principe de maintenir la fiscalité 2020 au même niveau que 2019.

Débat sur une nouvelle organisation de la « semaine intercommunale été »

Le Président fait état de la nécessité de repenser l'organisation de la semaine intercommunale d'été. Les propositions en cours d'étude par un groupe de travail conjoint Communauté de Communes/Centre Social seront présentées au Conseil Communautaire nouvellement élu.

Information sur le RIFSEEP

**Le secrétaire de la séance,
Monsieur Michel PIALET**